

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2026-PR-089 DU 24 JUILLET 2026 PORTANT HOMOLOGATION DES RÈGLEMENTS PARTICULIERS DU JEU DE LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN RÉSEAU PHYSIQUE DE DISTRIBUTION ET EN LIGNE DÉNOMMÉ « *MISSION PATRIMOINE* »

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2025-161 du 16 octobre 2025 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2026-108 du 16 avril 2026 relative à l'exploitation en réseau physique de distribution et en ligne du dispositif « *Mission Patrimoine* » composé du jeu de grattage dénommé « *Mission Patrimoine* » et des tirages associés du jeu « *Loto*® » (neuvième édition) ;

Vu les demandes d'homologation des règlements particuliers du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution et en ligne dénommé « *Mission Patrimoine* » déposées le 29 juin 2026 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrées sous les numéros LFDJ-HR-2026-324-MissionPatrimoine-PDV-9 et LFDJ-HR-2026-324-MissionPatrimoine-Ligne-9 ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution dénommé « *Mission Patrimoine* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2026-324-MissionPatrimoine-PDV-9.

Article 2 : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Mission Patrimoine* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2026-324-MissionPatrimoine-Ligne-9.

Article 3 : Les règlements de jeu tels qu'homologués sont annexés à la présente décision.

Article 4 : Les règlements de jeu tels qu'homologués seront publiés sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de les publier sur son site

Internet et de les tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux.

Article 5 : La directrice générale de l'Autorité nationale des jeux est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 24 juillet 2026.

Le Président de l'Autorité nationale des jeux

Pascal CHÈVREMONT

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 24 juillet 2026

LA FRANÇAISE DES JEUX

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux accessible par internet dénommé « MISSION PATRIMOINE 2026 »

Article 1 – Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre de jeux de loterie sur compte de La Française des Jeux publiées sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

En application de l'article 90 de la loi n°2017-1775 du 29 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, pour chaque unité de jeu acheté en République française, 12,39 % du prix du ticket de jeu (soit 1,859 €) est reversé par l'État à la Fondation du patrimoine, soit le montant du prélèvement revenant normalement à l'Etat qui pour ce jeu le reverse à la Fondation du patrimoine. Les unités de jeu achetées à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, et à Saint-Pierre-et-Miquelon ainsi qu'à Monaco, ne font pas l'objet d'un reversement à la Fondation du patrimoine.

Article 2 – Emissions d'unités de jeu et prix

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu ; chaque émission est répartie en blocs de 4 500 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 15 euros. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 15 € ».

Article 3 – Tableau de lots

3.1. Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
3 lots de	1 500 000 €	4 500 000 €
2 lots de	150 000 €	300 000 €
2 lots de	15 000 €	30 000 €
85 lots de	1 000 €	85 000 €
48 200 lots de	100 €	4 820 000 €
150 030 lots de	50 €	7 501 500 €
656 200 lots de	30 €	19 686 000 €
711 000 lots de	15 €	10 665 000 €
1 565 522 lots formant un total de		47 587 500 €

3.2. Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre, dans certains cas, à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes au sein d'une même unité de jeu.

Article 4 – Description du jeu

- 4.1. Le joueur sélectionne l'une des trois couleurs proposées « BLEU », « VERT » ou « VIOLET ». Ce choix n'a aucune incidence sur le caractère gagnant ou perdant de l'unité de jeu. Le joueur valide son choix en cliquant sur le bouton « Validez ».
- 4.2. L'unité de jeu est représentée à l'écran par six étapes de jeu dénommées « Jeu 1 », « Jeu 2 », « Jeu 3 », « Jeu 4 », « Jeu 5 » et « Jeu 6 », ainsi qu'une étape de jeu dénommée « Bonus ».
- 4.3. Le joueur peut effectuer les étapes de jeu dans l'ordre qu'il souhaite en cliquant sur l'étape correspondante. Lorsque le joueur a terminé une étape de jeu, il revient à l'écran principal ; les étapes déjà effectuées sont grisées.

4.4. Etape de jeu dénommée « Jeu 1 »

- 4.4.1. Le « Jeu 1 » est composé de deux zones cliquables : une zone représentant un site du patrimoine et une zone sur laquelle figure la mention « GAIN ».

LA FRANÇAISE DES JEUX

- 4.4.2.** Les éléments figurant sous la couche cliquable de la zone représentant un site du patrimoine sont six mots, écrits en lettres.

L'élément figurant sous la couche cliquable de la zone « GAIN » est un montant en euros, inscrit en chiffres, parmi les montants suivants : 15 €, 30 €, 50 €, 100 €, 1 000 €, 150 000 €, 1 500 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

- 4.4.3.** Le joueur clique sur les deux zones et découvre les éléments figurant sous la zone occultée conformément au sous-article 4.4.2.

- 4.4.4.** Si le joueur découvre le mot « PATRIMOINE », le joueur remporte le montant figurant sous la couche cliquable de la zone « GAIN ».

- 4.4.5.** Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.5. Etape de jeu dénommée « Jeu 2 »

- 4.5.1.** Le « Jeu 2 » est composé d'une zone cliquable représentant un site du patrimoine.

- 4.5.2.** Les éléments figurant sous la couche cliquable sont neuf symboles répartis sur trois lignes horizontales comportant chacune trois symboles.

Un montant en euros, inscrit en chiffres, est associé à chaque ligne, parmi les montants suivants : 15 €, 30 €, 50 €, 100 €, 1 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

- 4.5.3.** Le joueur clique sur la zone représentant un site du patrimoine et découvre les éléments conformément au sous-article 4.5.2.

- 4.5.4.** Si le joueur découvre trois symboles identiques sur une même ligne horizontale, le joueur remporte le montant associé à la ligne correspondante.

- 4.5.5.** Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

4.6. Etape de jeu dénommée « Jeu 3 »

- 4.6.1.** Le « Jeu 3 » est composé de deux zones cliquables : une zone représentant un site du patrimoine dénommée « VOS NUMÉROS » et une zone dénommée « NUMÉROS GAGNANTS ».

LA FRANÇAISE DES JEUX

- 4.6.2.** Les éléments figurant sous la couche cliquable de la zone « VOS NUMÉROS » sont sept numéros. Les éléments figurant sous la couche cliquable de la zone « NUMÉROS GAGNANTS » sont trois numéros. Les numéros sont inscrits en chiffres, parmi les numéros suivants : 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, à l'exclusion de tout autre numéro.

Un montant en euros, inscrit en chiffres, est associé à chaque numéro figurant sous la zone « VOS NUMÉROS », parmi les montants suivants : 15 €, 30 €, 50 €, 100 €, 1 000 €, 1 500 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

- 4.6.3.** Le joueur clique sur les deux zones et découvre les éléments conformément au sous-article 4.6.2.

- 4.6.4.** Si un ou plusieurs numéros figurant sous la zone « VOS NUMÉROS » correspondent à un ou plusieurs numéros figurant sous la zone « NUMÉROS GAGNANTS », l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte le ou les gains associés.

- 4.6.5.** Le « Jeu 3 » est perdant dans tous les autres cas.

4.7. Etape de jeu dénommée « Jeu 4 »

- 4.7.1.** Le « Jeu 4 » est composé d'une zone cliquable représentant un site du patrimoine.

- 4.7.2.** Les éléments figurant sous la couche cliquable sont quatre additions de deux chiffres chacune réparties sur deux lignes horizontales, parmi les chiffres suivants : 01, 02, 03, 04, 05, 06, à l'exclusion de tout autre chiffre.

Un montant en euros, inscrit en chiffres, est associé à chaque addition, parmi les montants suivants : 15 €, 30 €, 50 €, 100 €, 1 000 €, 150 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

- 4.7.3.** Le joueur clique sur la zone et découvre les éléments conformément au sous-article 4.7.2.

- 4.7.4.** Si la somme des numéros découverts d'une même addition est égale à 7, le joueur remporte le montant associé à cette addition.

- 4.7.5.** Le « Jeu 4 » est perdant dans tous les autres cas.

4.8. Etape de jeu dénommée « Jeu 5 »

- 4.8.1.** Le « Jeu 5 » est composé de deux zones cliquables : une zone représentant un site du patrimoine et une zone sur laquelle figure la mention « GAIN ».
- 4.8.2.** Les éléments figurant sous la couche cliquable de la zone représentant un site du patrimoine sont huit symboles. L'élément figurant sous la couche cliquable de la zone « GAIN » est un montant en euros, inscrit en chiffres, parmi les montants suivants : 15 €, 30 €, 50 €, 100 €, 1 000 €, 15 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.
- 4.8.3.** Le joueur clique sur les deux zones et découvre les éléments conformément au sous-article 4.8.2.
- 4.8.4.** Si le joueur découvre un nombre de symboles représentant un « château » supérieur au nombre de symboles représentant un « drapeau », le joueur remporte le montant figurant sous la couche cliquable de la zone « GAIN ».
- 4.8.5.** Le « Jeu 5 » est perdant dans tous les autres cas.

4.9. Etape de jeu dénommée « Jeu 6 »

- 4.9.1.** Le « Jeu 6 » est composé d'une zone cliquable représentant un site du patrimoine.
- 4.9.2.** Les éléments figurant sous la couche cliquable sont huit montants en euros, inscrits en chiffres, parmi les montants suivants : 15 €, 30 €, 50 €, 100 €, 1 000 €, 15 000 €, 1 500 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.
- 4.9.3.** Le joueur clique sur la zone et découvre les éléments conformément au sous-article 4.9.2.
- 4.9.4.** Si le joueur découvre trois fois le même montant, le joueur remporte une fois ce montant.
- 4.9.5.** Le « Jeu 6 » est perdant dans tous les autres cas.

4.10. Etape de jeu dénommée « Bonus »

- 4.10.1.** La zone de jeu dénommée « Bonus » est représentée par une zone cliquable située au centre de l'unité de jeu.
- 4.10.2.** L'élément figurant sous la couche cliquable de la zone « Bonus » est un montant en euros, inscrit en chiffres, parmi les montants suivants : 0 €, 15 €, 30 €, 50 €, 100 €, à l'exclusion de tout autre montant.
- 4.10.3.** Le joueur clique sur la zone « Bonus » et découvre le montant conformément au sous-article 4.10.2.
- 4.10.4.** Le joueur remporte le montant figurant sous la couche cliquable de la zone « Bonus ».
- 4.10.5.** Le jeu « Bonus » est perdant dans tous les autres cas.
- 4.11.** L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 25 juin 2026,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux,

V. DANO

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux dénommé « MISSION PATRIMOINE 2026 »

Article 1 – Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « MISSION PATRIMOINE 2026 » visés dans les avis correspondants.

En application de l'article 90 de la loi n°2017-1775 du 29 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, pour chaque ticket de jeu acheté en République française, 12,39 % du prix du ticket de jeu (soit 1,859 €) est reversé par l'État à la Fondation du patrimoine, soit le montant du prélèvement revenant normalement à l'Etat qui pour ce jeu le reverse à la Fondation du patrimoine.

Article 2 – Disponibilité du jeu

Les tickets du jeu « MISSION PATRIMOINE 2026 » sont exclusivement commercialisés en France métropolitaine, en Guadeloupe, en Guyane, à La Réunion, en Martinique et à Mayotte.

Article 3 – Émissions de tickets et prix

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 4 500 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 15 euros.

Article 4 – Tableau de lots

4.1. Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant.

Nombre de lots	Montant du lot	Total
3 lots de	1 500 000 €	4 500 000 €
2 lots de	150 000 €	300 000 €
2 lots de	15 000 €	30 000 €
85 lots de	1 000 €	85 000 €
48 200 lots de	100 €	4 820 000 €
150 030 lots de	50 €	7 501 500 €
656 200 lots de	30 €	19 686 000 €
711 000 lots de	15 €	10 665 000 €
1 565 522 lots formant un total de		47 587 500 €

4.2. Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur un même ticket.

Article 5 – Description du jeu

5.1. Il existe trois modèles de tickets « MISSION PATRIMOINE 2026 » différents. Le choix du modèle n'a aucune incidence sur le caractère gagnant ou perdant du ticket de jeu.

5.2. Chaque ticket comporte six étapes de jeu dénommées « Jeu 1 », « Jeu 2 », « Jeu 3 », « Jeu 4 », « Jeu 5 » et « Jeu 6 », ainsi qu'une zone de jeu dénommée « Bonus ».

5.3. Etape de jeu dénommée « Jeu 1 »

5.3.1. Le « Jeu 1 » est composé de deux zones à gratter : une zone représentant un site du patrimoine et une zone sur laquelle figure la mention « GAIN JEU 1 ».

5.3.2. Les éléments figurant sous la couche grattable de la zone représentant un site du patrimoine sont six mots, écrits en lettres.

L'élément figurant sous la couche grattable de la zone « GAIN JEU 1 » est un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les

LA FRANÇAISE DES JEUX

montants suivants : 15 €, 30 €, 50 €, 100 €, 1 000 €, 150 000 €, 1 500 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

- 5.3.3.** Le joueur gratte les deux zones et découvre les éléments figurant sous la couche grattable conformément au sous-article 5.3.2.
- 5.3.4.** Si le joueur découvre le mot « PATRIMOINE », le joueur remporte le montant figurant sous la couche grattable de la zone « GAIN JEU 1 ».
- 5.3.5.** Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

5.4. Etape de jeu dénommée « Jeu 2 »

- 5.4.1.** Le « Jeu 2 » est composé d'une zone à gratter représentant un site du patrimoine.
- 5.4.2.** Les éléments figurant sous la couche grattable sont neuf symboles, avec leur transcription en lettres, répartis sur trois lignes horizontales comportant chacune trois symboles.

Un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, est associé à chaque ligne, parmi les montants suivants : 15 €, 30 €, 50 €, 100 €, 1 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.
- 5.4.3.** Le joueur gratte la zone représentant un site du patrimoine et découvre les éléments conformément au sous-article 5.4.2.
- 5.4.4.** Si le joueur découvre trois symboles identiques sur une même ligne horizontale, le joueur remporte le montant associé à la ligne correspondante.
- 5.4.5.** Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

5.5. Etape de jeu dénommée « Jeu 3 »

- 5.5.1.** Le « Jeu 3 » est composé de deux zones à gratter : une zone représentant un site du patrimoine dénommée « VOS NUMÉROS » et une zone dénommée « NUMÉROS GAGNANTS JEU 3 ».
- 5.5.2.** Les éléments figurant sous la couche grattable de la zone « VOS NUMÉROS » sont sept numéros. Les éléments figurant sous la couche grattable de la zone «

LA FRANÇAISE DES JEUX

NUMÉROS GAGNANTS JEU 3 » sont trois numéros. Les numéros sont inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres, parmi les numéros suivants : 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, à l'exclusion de tout autre numéro.

Un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, est associé à chaque numéro figurant sous la zone « VOS NUMÉROS », parmi les montants suivants : 15 €, 30 €, 50 €, 100 €, 1 000 €, 1 500 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

5.5.3. Le joueur gratte les deux zones et découvre les éléments conformément au sous-article 5.5.2.

5.5.4. Si un ou plusieurs numéros figurant sous la zone « VOS NUMÉROS » correspondent à un ou plusieurs numéros figurant sous la zone « NUMÉROS GAGNANTS JEU 3 », le ticket est gagnant et le joueur remporte le ou les gains associés.

5.5.5. Le « Jeu 3 » est perdant dans tous les autres cas.

5.6. Etape de jeu dénommée « Jeu 4 »

5.6.1. Le « Jeu 4 » est composé d'une zone à gratter représentant un site du patrimoine.

5.6.2. Les éléments figurant sous la couche grattable sont quatre additions de deux chiffres, avec leur transcription en lettres, chacune réparties sur quatre lignes horizontales, parmi les chiffres suivants : 01, 02, 03, 04, 05, 06, à l'exclusion de tout autre chiffre.

Un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, est associé à chaque addition, parmi les montants suivants : 15 €, 30 €, 50 €, 100 €, 1 000 €, 150 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

5.6.3. Le joueur gratte la zone et découvre les éléments conformément au sous-article 5.6.2.

5.6.4. Si la somme des numéros découverts d'une même addition est égale à 7, le joueur remporte le montant associé à cette addition.

5.6.5. Le « Jeu 4 » est perdant dans tous les autres cas.

LA FRANÇAISE DES JEUX

5.7. Etape de jeu dénommée « Jeu 5 »

- 5.7.1.** Le « Jeu 5 » est composé de deux zones à gratter : une zone représentant un site du patrimoine et une zone sur laquelle figure la mention « GAIN JEU 5 ».
- 5.7.2.** Les éléments figurant sous la couche grattable de la zone représentant un site du patrimoine sont huit symboles, avec leur transcription en lettres. L'élément figurant sous la couche grattable de la zone « GAIN JEU 5 » est un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 15 €, 30 €, 50 €, 100 €, 1 000 €, 15 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.
- 5.7.3.** Le joueur gratte les deux zones et découvre les éléments conformément au sous-article 5.7.2.
- 5.7.4.** Si le joueur découvre un nombre de symboles représentant un « château » supérieur au nombre de symboles représentant un « drapeau », le joueur remporte le montant figurant sous la couche grattable de la zone « GAIN JEU 5 ».
- 5.7.5.** Le « Jeu 5 » est perdant dans tous les autres cas.

5.8. Etape de jeu dénommée « Jeu 6 »

- 5.8.1.** Le « Jeu 6 » est composé d'une zone à gratter représentant un site du patrimoine.
- 5.8.2.** Les éléments figurant sous la couche grattable sont huit montants en euros, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres, parmi les montants suivants : 15 €, 30 €, 50 €, 100 €, 1 000 €, 15 000 €, 1 500 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.
- 5.8.3.** Le joueur gratte la zone et découvre les éléments conformément au sous-article 5.8.2.
- 5.8.4.** Si le joueur découvre trois fois le même montant, le joueur remporte une fois ce montant.
- 5.8.5.** Le « Jeu 6 » est perdant dans tous les autres cas.

5.9. Etape de jeu dénommée « Bonus »

LA FRANÇAISE DES JEUX

- 5.9.1.** La zone de jeu dénommée « Bonus » est représentée par une zone à gratter située au centre du ticket.
 - 5.9.2.** L'élément figurant sous la couche grattable de la zone « Bonus » est un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 0 €, 15 €, 30 €, 50 €, 100 €, à l'exclusion de tout autre montant.
 - 5.9.3.** Le joueur gratte la zone « Bonus » et découvre le montant conformément au sous-article 5.9.2.
 - 5.9.4.** Le joueur remporte le montant figurant sous la couche grattable de la zone « Bonus ».
 - 5.9.5.** Le jeu « Bonus » est perdant dans tous les autres cas.
- 5.10.** Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 25 juin 2026,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux,

V. DANO